

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/27– p1/3
Objet : attribution de l'indemnité de fonctions du Président	
Nomenclature de télétransmission : 5.2 Fonctionnement des assemblées	

Nombre de membres L'an deux mille dix-sept,
 En exercice : 36 Le quatre juillet à vingt heures,
 Présents : 12
 Votants : 14
 Procurations : 2

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, après une absence de quorum le vingt huit juin, les membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Richard DELLA MUSSIA, Emile JOSSELINE (arrivée au point 5), Stephan SILVESTRE, Philippe FISCHER (arrivée au point 5), Pierre BORNE, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Jean-Daniel AMSLER, Michel CLERGEOT (arrivée au point 9),

Sont représentés :

Sabine PATOUX a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER
 Georgette REGNAULT a donné pouvoir à Corinne POIGNANT
 Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Joël PESSAQUE, Sabine PATOUX, Serge FRANCESCHI, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Philippe FRANCINI, Stéphane CHAULIEU, Régine LANGLOIS, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Georgette REGNAULT, Gilles MATHIEU, Carole DRAI, Benoit WOSSMER, Isabelle LAFON, Christian FOSSOYEUX, Claudia MARSIGLIO.

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Par délibération du 4 novembre 2015, le comité a décidé l'indemnité de fonction au Président au taux maximal de 37,41 % en % de l'IB 1015.
 La note d'information référence N° 16-030276-D du 15 mars 2017 du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales fait part de la revalorisation des indemnités de fonction et stipule que quand les délibérations indemnitaires font référence à l'ancien indice brut terminal 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Son annexe en fixe les montants.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,
 Vu sa délibération n°2015/047 du 4 novembre 2015,
 Vu sa délibération du 4/11/2015 élisant Monsieur Alain Guétrot, Président d'INFOCOM'94,
 Vu la note d'information n°16-030276-D du 15 mars 2017 et son annexe,
 Considérant la population d'INFOCOM'94, en vigueur au 1^{er} janvier 2017, populations légales millésimées 2014, de 446.869 habitants,
 Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités du Président pour l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération selon les préconisations de la note d'information 094-259401-099-2017-0430-2017-D.27-01E
 et de prendre en compte d'une part l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'autre part la majoration de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017,
 Considérant que pour un syndicat mixte de plus de 200.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Président est l'indice brut terminal (1022 à ce jour) de l'échelle indiciaire de la fonction publique,



Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/27- p2/3
Objet : attribution de l'indemnité de fonctions du Président	
Nomenclature de télétransmission : 5.2 Fonctionnement des assemblées	

Après en avoir délibéré à la majorité par 13 voix POUR et 1 abstention (Henri PETTENI)

Article 1 : décide d'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2017 à Monsieur Alain Guétrot, Président d'INFOCOM'94, une indemnité pour l'exercice effectif de fonction de Président au taux maximal de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 1.448,01 € d'indemnité brute).

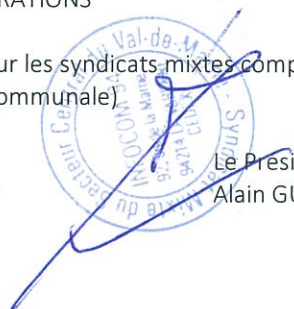
Article 2 : en cas de revalorisation des traitements des personnels de l'état, les nouveaux barèmes s'appliquent de plein droit.

Article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6531.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à La Varenne, le 4/07/2017

(ci-joint tableau des indemnités de fonction pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale)


Le Président
Alain GUETROT

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20170704-D-2017-27-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Séance du 04/07/2017	Délibération n° 2017/27– p3/3
Objet : attribution de l'indemnité de fonctions du Président	
Nomenclature de télétransmission : 5.2 Fonctionnement des assemblées	

ANNEXE

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SANS FISCALITE PROPRE :

SYNDICATS DE COMMUNES

**SYNDICATS MIXTES COMPOSES EXCLUSIVEMENT DE COMMUNES ET
D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er février 2017)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1022)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	183,08
De 500 à 999	6,69	258,95
De 1 000 à 3 499	12,2	472,22
De 3 500 à 9 999	16,93	655,30
De 10 000 à 19 999	21,66	838,38
De 20 000 à 49 999	25,59	990,50
De 50 000 à 99 999	29,53	1 143,00
De 100 000 à 199 999	35,44	1 371,76
Plus de 200 000	37,41	1 448,01

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20170704-D-2017-27-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017